

PROCES-VERBAL
de l'installation du comité syndical et de l'élection du bureau
du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
de Migron-Villars les Bois-Le Seure

L'an deux mil quatorze, le mardi quinze avril à dix neuf heures, les membres du Comité syndical du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie de Villars les Bois sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont l'assemblée doit être composées	9
Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres qui assistent à la séance	9

Tous les membres étaient présents.

La séance a été ouverte sous la présidence de *Jean-Michel MARTIN*, président qui après l'appel nominal des délégués élus par les assemblées délibérantes, a déclaré installées dans leur fonction de délégués :

Monsieur Fabrice BARUSSEAU	Délégué de la commune de Villars les Bois
Monsieur Jean-Marie BEGEY	Délégué de la commune de Villars les Bois
Monsieur Miguel TAUNAY	Délégué de la commune de Villars les Bois
Madame Agnès POTTIER	Déléguée de la commune de Migron
Monsieur Bernard VICENTY	Délégué de la commune de Migron
Monsieur Alain POTTIER	Délégué de la commune de Migron
Madame Geneviève THOUARD	Déléguée de la commune de Le Seure
Madame Sylvie BOULETREAU	Délégué de la commune de Le Seure
Monsieur Patrick ROUDIER	Délégué de la commune de Le Seure

Monsieur *Alain POTTIER*, le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

L'assemblée délibérante a choisi pour secrétaire *Agnès POTTIER*.

Election du Président

Le président doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre de l'assemblée délibérante, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins 9
- Bulletins litigieux à déduire
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés 8
- Majorité absolue 5

A obtenu :

Monsieur ROUDIER Patrick, __huit__ voix (8 voix)

Monsieur ROUDIER Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Election du premier vice-président

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins 9
- Bulletins litigieux à déduire
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés 8
- Majorité absolue 6

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie BEGEY, __huit__ voix (8 voix)

Monsieur Jean-Marie BEGEY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Election du deuxième vice-président

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins 9
- Bulletins litigieux à déduire
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) 0

- Nombre de suffrages exprimés 9
- Majorité absolue 6

A obtenu :

Monsieur Bernard VICENTY, neuf voix (9 voix)

Monsieur Bernard VICENTY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.